

## 2CAM GESTION

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros  
191 Rue Jean-Baptiste Charcot- 92400 COURBEVOIE  
RCS 935 132 118 NANTERRE

### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 09 DECEMBRE 2025

#### PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, le 09 décembre 2025 à 19 heures, au siège social de la Société.

Monsieur Cédric FLAVIEN préside la séance en qualité de gérant associé.

Sont présents à la réunion :

- Monsieur Cédric FLAVIEN  
propriétaire  
de la pleine propriété de quatre-cent cinquante-et-une parts sociales, ci..... 451 parts en P.P.  
et de l'usufruit de cinq cent quarante neuf parts sociales, ci ..... 549 parts en U.
- Madame Maëlle FLAVIEN  
Représentée par ses tuteurs légaux Madame Claire GUILLEMAIN D'ECHON et Monsieur Cédric FLAVIEN  
Propriétaire de la nue-propriété de cent quatre-vingt-trois parts sociales, ci ..... 183 parts en NP
- Madame Apolline FLAVIEN  
Représentée par ses tuteurs légaux Madame Claire GUILLEMAIN D'ECHON et Monsieur Cédric FLAVIEN  
Propriétaire de la nue-propriété de cent quatre-vingt-trois parts sociales, ci ..... 183 parts en NP
- Madame Castille FLAVIEN  
Représentée par ses tuteurs légaux Madame Claire GUILLEMAIN D'ECHON et Monsieur Cédric FLAVIEN  
Propriétaire de la nue-propriété de cent quatre-vingt-trois parts sociales, ci ..... 183 parts en NP

Total égal au nombre de parts composant le capital social ..... 1.000 parts

L'Assemblée réunissant l'intégralité des parts sociales peut valablement délibérer.

Il est rappelé aux termes des statuts que :

« *En cas de démembrement de la propriété des parts :*

*(i) le droit de vote appartient à l'usufruitier tant pour les décisions ordinaires que pour les décisions extraordinaires à l'exception des décisions relatives à la dissolution, la liquidation de la Société ou son transfert en dehors de France pour lesquelles les nus-propriétaires disposeront du droit de vote.*

*(ii) l'usufruitier a droit au bénéfice distribué de l'exercice quelle que soit son origine (résultat d'exploitation, résultat financier ou résultat exceptionnel). »*

Sont mis à la disposition de l'Assemblée :

- l'acte de cession par Monsieur Cédric FLAVIEN de la nue-propriété de 549 parts sociales au profit de Mesdames Maëlle, Apolline et Castille FLAVIEN le 19 décembre 2024,
- le projet de contrat d'apports des parts sociales de la Société,
- un exemplaire des nouveaux statuts de la Société,
- le texte des projets de résolutions.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- constatation de la perte du caractère unipersonnel de la société ;
- agrément des apports à la société CF CONSEIL, par Monsieur Cédric FLAVIEN de la pleine propriété de 451 parts sociales et de l'usufruit de 549 parts sociales de la Société et par Mesdames Maëlle, Apolline et Castille FLAVIEN de la nue-propriété des 183 parts sociales qu'elles détiennent chacune dans le capital de la Société ;
- modifications statutaires consécutives aux apports susvisés ;
- constatation de la perte du caractère pluripersonnel de la société ;
- pouvoirs en vue des formalités

Les associés reconnaissent avoir eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication et disposer de toute l'information utile pour statuer sur l'ordre du jour de la présente assemblée générale.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

#### **PREMIERE RESOLUTION – CONSTATATION DE LA PERTE DU CARACTERE UNIPERSONNEL DE LA SOCIETE**

L'assemblée générale, consécutivement à la réalisation de la cession par Monsieur Cédric FLAVIEN de la nue-propriété de 549 parts sociales au profit de Mesdames Maëlle, Apolline et Castille FLAVIEN intervenue le 19 décembre 2024, à hauteur de la nue-propriété de 183 parts sociales chacune prend acte de la perte du caractère unipersonnel de la société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

**DEUXIEME RESOLUTION - AGREMENT DES APPORTS PAR MONSIEUR CEDRIC FLAVIEN DE LA PLEINE PROPRIETE DE 451 PARTS SOCIALES ET DE L'USUFRUIT DE 549 PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE A LA SOCIETE CF CONSEIL ET PAR MESDAMES MAËLLE, APOLLINE ET CASTILLE FLAVIEN DE LA NUE-PROPRIETE DES 183 PARTS SOCIALES QU'ELLES DETIENNENT CHACUNE DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE A LA SOCIETE CF CONSEIL**

L'assemblée générale, connaissance prise des projets formés :

- par Monsieur Cédric FLAVIEN d'apporter la pleine propriété de 451 parts sociales et l'usufruit de 549 parts sociales qu'il détient dans le capital de la Société à la société **CF CONSEIL**, Société par actions simplifiée au capital de 2.810 euros, dont le siège social est sis 191 Rue Jean-Baptiste Charcot– 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 522 917 178 ;
- par Madame Apolline FLAVIEN d'apporter la nue-propriété de 183 parts sociales qu'elles détient dans le capital de la Société à la société **CF CONSEIL** ;
- par Madame Castille FLAVIEN d'apporter la nue-propriété de 183 parts sociales qu'elles détient dans le capital de la Société à la société **CF CONSEIL** ;
- par Madame Maëlle FLAVIEN d'apporter la nue-propriété de 183 parts sociales qu'elles détient dans le capital de la Société à la société **CF CONSEIL** ;

autorise lesdits apports et agréé la société **CF CONSEIL** en qualité de nouvelle associée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATIONS STATUTAIRES CONSECUTIVES AUX APPORTS SUSVISES**

L'assemblée générale, sous condition de réalisation des apports susvisés décide de supprimer le préambule aux statuts mentionnant l'ancien associé unique et de modifier comme suit la rédaction de l'article 7 des statuts.

**« ARTICLE 7 - CAPITAL - PARTS SOCIALES**

*Le capital social est fixé à mille (1.000) euros.*

*Il est divisé en mille (1.000) parts d'un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 1.000, toutes attribuées à l'associé unique, la société **CF CONSEIL**, dont le siège social est sis 191 Rue Jean-Baptiste Charcot– 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 522 917 178. »*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION – CONSTATATION DE LA PERTE DU CARACTERE PLURIPERSONNEL DE LA SOCIETE**

Compte tenu de la réalisation des apports visés dans la seconde résolution et de la réunion de toutes les parts dans les mains d'un associé unique, la société **CF CONSEIL**, l'assemblée générale prend acte de la perte du caractère pluripersonnel de la Société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité de dépôt et autres qu'il appartiendra.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **CLOTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signé par :  
  
FC4874602DFC492...

Signé par :  
Cedric FLAVIEN  
665F342B7B1A461...